

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide (SAD Aide) par transformation de l'offre existante dans le département de la Guadeloupe

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 30 juillet 2025

Date limite de dépôt des projets :

Volet 1 : 30 octobre 2025

Volet 2 : 30 août 2025

Annexe 1 - Le cahier des charges

Annexe 2 - Le dossier de candidature Volet 1

Le dossier de candidature Volet 2

Annexe 3 – Les cartographies : offres, demandes, besoins

Annexe 4 – Article D 313-10-18 du CASF (composition du dossier de cession d'autorisation)

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Monsieur le Président du Département de la Guadeloupe

Palais du Conseil Départemental – Boulevard Félix Eboué

97100 BASSE TERRE

2. CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement de l'AMI	30 juillet 2025
Date limite de dépôt des dossiers « Création SAD Aide » (volet 1)	30 octobre 2025
Date butoir d'analyse des dossiers « Création SAD Aide » (volet 1)	15 décembre 2025
Date butoir notification autorisation SAD Aide	31 décembre 2025
Date limite de dépôt des dossiers « Expertise » (volet 2)	30 août 2025
Date butoir d'analyse des dossiers « Expertise » (volet 2)	15 septembre 2025
Date prévisionnelle de notification des crédits (volet 2)	30 septembre 2025
Possibilité de démarrage de l'appui « Expertise » (volet 2)	1 ^{er} septembre 2025

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est publié sur le site internet du conseil départemental <https://www.cg971.fr/> et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

3. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent AMI, initié par le Conseil Départemental de la Guadeloupe, vise à accompagner les Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) existants sur le territoire de la Guadeloupe afin de créer des Services Autonomie à Domicile Aide (SAD AIDE) en 2026.

Le présent AMI intervient concomitamment avec l'AMI conjoint porté par le Département et l'ARS pour l'accompagnement à la création des Services Autonomie à Domicile Mixte (SAD MIXTE).

Le présent AMI permet de répondre à deux objectifs non cumulables :

- Volet 1 : la création de service autonomie à domicile aide par transformation de l'offre existante
- Volet 2 : le besoin d'une expertise à la création de service autonomie à domicile aide par transformation de l'offre existante.

4. TEXTE DE REFERENCE

- Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

- Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1o et 16o du I de l'article L. 312-1 du même code.

5. CAHIER DES CHARGES ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le porteur doit respecter le cahier des charges figurant en annexe 1 du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt.

Il est téléchargeable sur le site du Conseil départemental : <https://www.cg971.fr/>

Le dossier de candidature doit comprendre :

1) Sur le volet 1 :

Le dossier de candidature structuré selon l'annexe 2 – Volet 1

2) Sur le Volet 2

Le dossier de candidature structuré selon l'annexe 2, - Volet 2

Le devis détaillant le besoin en accompagnement,

6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

L'envoi des dossiers devra se faire impérativement sous format dématérialisé, au plus tard pour le volet 1, le 30 octobre 2025 et pour le volet 2, le 30 août 2025 délai de rigueur, par mail aux adresses suivantes :

- Katia.vespasien@cg971.fr
- Estelle.felicianne@cg971.fr

ATTENTION ! Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt ne seront pas éligibles à une demande de soutien financier (l'accusé réception faisant foi).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 30 septembre 2025 par messagerie aux adresses citées supra en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à manifestation d'intérêt « CD971 AMI SAD AIDE ».

8. MODALITES D'INSTRUCTION

Les projets seront étudiés par des instructeurs désignés au sein du Conseil Départemental :

Sur le volet 2 :

- Dans le délai de 1 mois à compter de la date limite de dépôt des dossiers, les autorités compétentes feront connaître au demandeur la suite donnée au besoin d'expertise et d'appui à la création de SAD AIDE.

Sur le volet 1 :

- Dans le délai d'un mois à compter de la réception du dossier, le dossier est réputé complet si l'autorité compétente n'a pas fait connaître la liste des pièces manquantes ou incomplètes ;
- A la réception du dossier, le Conseil Départemental disposera de 2 mois pour instruire et répondre à la demande des gestionnaires.

9- MOTIFS DE REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE SAD MIXTE :

Les motifs de rejet de la demande d'autorisation du SAD AIDE sont les suivants :

- Les **travaux de rapprochement** devant menés à la constitution en entité juridique n'ont pas été entamés en amont de la demande d'autorisation (absence de justificatifs)
- Pour les services qui souhaitent opter pour un **conventionnement institutionnel à titre transitoire (GSCSM exploitant, maximum 5 ans)**, la convention ne présente pas les étapes envisagées pour se constituer en entité juridique unique
- La **zone d'intervention visée** par la demande d'autorisation n'est pas conforme aux attendus du cahier des charges du présent AMI.
- Le **cadre à compléter est incomplet** et les informations communiquées ne permettent pas de vérifier le niveau de conformité à la nouvelle réglementation et aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD mentionnés à l'article L.313-1-3 du CASF